



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2020-01

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-01-06-003 - ARRETE N° 2020 - 10 Portant modification de l'arrêté conjoint n°2017-264 du 7 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (4 pages) Page 4
- IDF-2020-01-21-004 - DECISION N°2020-063 Portant modification de la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°2019-1769 en date du 29 octobre 2019 (4 pages) Page 9
- IDF-2020-01-21-002 - DECISION N°2020-071 - L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe détenue par la S.A.S Hôpital Privé des Peupliers sur le site de L'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS est suspendue partiellement à compter de la notification de la présente décision. (5 pages) Page 14

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

- IDF-2019-09-30-023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à la SCEA BUREAU à MESPUITS (4 pages) Page 20
- IDF-2019-09-30-024 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à la SCEA FERME DE L'HOPITAL à ABBEVILLE LA RIVIERE (5 pages) Page 25
- IDF-2019-09-19-021 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur CAIGNET Christophe à MONTREUIL SUR EPTE (2 pages) Page 31
- IDF-2019-09-30-025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur LECLERT Sebastien à BOISSY LE SEC (3 pages) Page 34
- IDF-2019-12-19-055 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA BEAUMARCHAIS à LES CHAPELLES BOURBON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 38
- IDF-2019-12-19-053 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE PATIS à JABLINES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 42
- IDF-2019-12-19-054 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DOMAINE DE PUISELEAU à LA CHAPELLE MOUTILS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 46
- IDF-2019-12-19-057 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU CABARET ROUGE à BASSEVELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 50
- IDF-2019-12-19-056 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame TRAVERT-MOUSSINET Laure à FROMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 54

IDF-2019-09-19-020 - Autorisation tacite d'exploiter à la SCEA FERME DE VIARMES à BELLOY (4 pages)

Page 58

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-01-21-003 - ARRETE Modifiant l'arrêté n°IDF-2019-11-15-002 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (3 pages)

Page 63

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-06-003

## ARRETE N° 2020 - 10

Portant modification de l'arrêté conjoint n°2017-264 du 7 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

**ARRETE N° 2020 - 10**

**Portant modification de l'arrêté conjoint n°2017-264 du 7 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 149-1 et suivants, L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants, et D. 149-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'élection le 2 avril 2015 du Président du Conseil départemental de M. Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-112 du 21 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin Voisin, Directeur général adjoint des services du Département ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 31 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ayant modifié l'article L.1451-1 du code de la santé publique dont les modalités sont fixées par l'instruction n° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/2017/337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Vu** la proposition du CDCA pour la désignation des représentants d'usagers au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux ;
- Vu** que certains membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles doivent être remplacés ;

**CONSIDERANT** les nouvelles propositions du Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté n° 2017-264 susvisé est modifié comme suit :

#### **1° Membres avec voix délibérative :**

#### **Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :**

Au premier point, les termes :

« Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, coprésident, représenté par :

- Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie ;
  - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'Autonomie. »

sont remplacés par les termes :

« Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, coprésident, représenté par :

- Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
  - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'Autonomie. »

Au second point, les termes :

« Titulaire : Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué départemental de Seine-Saint-Denis ;

- Suppléante : Madame Christine DE CONINCK, Responsable du Département Médico-social, Délégation départementale de Seine-Saint-Denis. »

sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Monsieur Cédric LAPERTEAUX, Délégué départemental de Seine-Saint-Denis par intérim ;

- Suppléante : Madame Colette BOEUF, Responsable du pôle offre de soins et médico-social. »

#### **Membres représentants le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :**

Au premier point, les termes :

« Titulaire : Madame Delphine HAMMEL, Directrice de la population âgée et des personnes handicapées ;

- Suppléante : Madame Roselyne MASSON, Cheffe de service à la protection maternelle et infantile ».

sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Madame Clothilde COTTINEAU, Directrice de la population âgée et des personnes handicapées ;

- Suppléante : Madame Estelle MAYART, Cheffe de service des personnes âgées »

Au second point, les termes :

« Titulaire : Monsieur Pierre STECKER, Directeur de l'enfance et de la famille ;

- Suppléante : Madame Sophie BONNELLE, Cheffe de service des personnes handicapées.»

sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Monsieur Pierre STECKER, Directeur de l'enfance et de la famille ;

- Suppléante Madame Chloé FABRE, Cheffe de service des personnes handicapées. »

**Membres représentants d'usagers, conjointement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis sur proposition du CDCA sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :**

**Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :**

Au premier point, les termes :

« Titulaire : Monsieur Gérard PERRIER, Union française des retraités ;

- Suppléante : Madame Evelyne COUDE, Union confédérale des retraités CGT ».

sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Madame Diane Affoue GOLI, UDAF de Seine-Saint Denis. »

Au second point, les termes :

« Titulaire : Monsieur Daniel GARNESSON, Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres ;

- Suppléant : Monsieur Rémy CORNEC, Union Confédérale des retraités CFDT. »

sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Monsieur Daniel GARNESSON, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres. »

Au troisième point, les termes :

« Titulaire : Monsieur Aimé RELAVE, Union Confédérale des retraités CGT ;

- Suppléante : Madame Catherine OLLIVET, CODIF Alzheimer. »

sont remplacés par les termes :

« Titulaire : Madame Catherine OLLIVET, Fédération nationale des associations de retraités et préretraités – CODIF Alzheimer. »

**Membres représentants d'associations de personnes handicapées :**

Au premier point, les termes :

- « Titulaire : Monsieur René DURAND, APAJH 93 ;  
○ Suppléante : Madame Delphine CHRIST, Cap'Devant. »

sont remplacés par les termes :

- « Titulaire : Monsieur René DURAND, APAJH 93. »

Au second point, les termes :

- « Titulaire : Monsieur Patrick WULLIACK, AIPEI ;  
○ Suppléant : Philippe BREL, Envoludia. »

sont remplacés par les termes :

- « Titulaire : siège non pourvu »  
« Suppléant : siège non pourvu »

Au troisième point, les termes :

- « Titulaire : Monsieur Jean-Claude LOCATELLI, ARPEI ;  
○ Suppléant : Monsieur Jean-Michel TURLIK, AEDE. »

sont remplacés par les termes :

- « Titulaire : Monsieur Jean-Claude LOCATELLI, ARPEI. »

**ARTICLE 2 :** Les membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°2017-264 du 7 juin 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bobigny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*  
**Aurélien ROUSSEAU**

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services du Département

*Signé*  
**Benjamin VOISIN**



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-21-004

DECISION N°2020-063

Portant modification de la décision du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°2019-1769 en  
date du 29 octobre 2019

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°2020-063

**Portant modification de la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°2019-1769 en date du 29 octobre 2019**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU les décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement et aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relatif aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU les arrêtés n°2019-246 du 14 février 2019 et n°2019-1452 du 11 juillet 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE (Finess EJ 750814030) dont le siège social est situé 4 rue Georges Picquart 75017 PARIS en vue d'obtenir sur le site de Annexe SSR ORGEMONT (site LRS DAF) (Finess ET à créer) 2 rue d'Orgemont 77100 MEAUX :
- l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés adultes en hospitalisation de jour ainsi que dans le cadre de la modalité «affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour,
  - la confirmation, suite à cession à son profit de l'autorisation d'exercer les activités suivantes actuellement détenues par le GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN :
    - sur le site de l'annexe d'Orgemont, 2 rue d'Orgemont 77100 MEAUX:
      - activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation complète et la reconnaissance contractuelle de lits EVC-EPR (état végétatif chronique-état pauci relationnel) qui y est rattachée ;
    - sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers, 4 rue Gabriel Péri 77120 COULOMMIERS :
      - activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la modalité « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète,
  - l'autorisation de transférer l'activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète vers le site de l'Annexe SSR d'Orgemont site LRS DAF, 2 rue d'Orgemont 77100 MEAUX ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 26 septembre 2019 ;
- VU la décision n°2019-1769 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 octobre 2019 ;
- VU la demande de la direction de la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE en date du 4 décembre 2019 visant à obtenir la modification de la décision n°2019-1769 du 29 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que par décision n°2019-1769 du 29 octobre 2019, l'activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète détenue par le GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers, 4 rue Gabriel Péri 77120 COULOMMIERS, a été confirmée, suite à cession, au profit de la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE ;

que cette activité doit faire l'objet, à terme, d'un transfert sur le site de l'Annexe d'Orgemont ;

CONSIDERANT que la décision susmentionnée autorise en outre la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la modalité « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour sur le site de l'Annexe d'Orgemont ;

ainsi, que la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE entend mettre en œuvre cette prise en charge complémentaire dans le cadre du virage ambulatoire, en cohérence avec l'activité d'addictologie en hospitalisation complète aujourd'hui exercée sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 décembre 2019, la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE a fait part à l'Agence régionale de santé Ile-de-France de son souhait de mettre en œuvre cet hôpital de jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à titre transitoire sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers ; que le transfert de l'activité sur Orgemont est programmé à l'issue des travaux ;

CONSIDERANT que cette activité s'intègre dans le projet global de création d'un pôle sanitaire et médico-social porté par le promoteur et la SAS LNA8 dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues pour l'activité sollicitée n'appellent pas de commentaires particuliers ;

CONSIDERANT que la FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDERANT au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de la décision n°2019-1769 du 29 octobre 2019 afin de prendre en compte la demande de mettre en œuvre en avance de phase et sur un site transitoire l'activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la mention « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°2019-1769 du 29 octobre 2019 est modifiée comme suit :

« La *FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE* est autorisée à exercer :

➤ sur le site de l'Annexe SSR ORGEMONT (site LRS DAF), 2 rue d'Orgemont 77100 MEAUX les activités de soins suivantes :

- activité de soins de suite et de réadaptation indifférenciés en hospitalisation de jour ;

- activité de soins de suite et de réadaptation dans le cadre de la modalité « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation de jour ;

que dans l'attente de sa mise en œuvre définitive sur le site de l'Annexe SSR ORGEMONT (site LRS DAF), 2 rue d'Orgemont 77100 MEAUX, le promoteur est autorisé à exercer cette activité à **titre transitoire** sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers site Abel Leblanc, 4 rue Gabriel Péri 77120 COULOMMIERS ;

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°2019-1769 du 29 octobre 2019 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-21-002

DECISION N°2020-071 - L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe détenue par la S.A.S Hôpital Privé des Peupliers sur le site de L'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS est suspendue partiellement à compter de la notification de la présente décision.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°2020-071

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-13, R.6122-23 et suivants, R6123-86 et suivants et D6124-131 et suivants ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS IDF), Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision n°09-168 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009, tacitement renouvelée le 22 août 2019, autorisant la SAS Hôpital Privé des Peupliers à exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe pour les adultes ;
- VU le courrier de la Directrice de la Délégation départementale de Paris en date du 27 novembre 2019 notifiant au Directeur de l'Hôpital Privé des Peupliers les manquements constatés lors de la visite de contrôle et demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU les courriers en réponse de l'établissement en date des 5 et 15 novembre 2019 puis du 5 décembre 2019 ;
- VU le rapport de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) établi en date du 12 décembre 2019 ;
- VU le courrier du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 enjoignant l'établissement de prendre toutes dispositions nécessaires et de faire cesser définitivement les manquements constatés dans un délai de huit jours ;
- VU le courrier de l'Hôpital Privé des Peupliers en date du 30 décembre 2019 ;

- CONSIDERANT que la S.A.S Hôpital Privé des Peupliers exerce, sur le site de l'Hôpital Privé des Peupliers, l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe pour les adultes, autorisée par décision ARH n°09-168 du 17 juillet 2009 et dont l'échéance est fixée au 21 août 2026 ;
- CONSIDERANT qu'à la suite des manquements constatés par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) lors d'une inspection le 18 mars 2019, une visite de contrôle de l'Agence régionale de santé (ARS) et une nouvelle inspection de l'ASN du centre de radiothérapie de l'Hôpital Privé des Peupliers ont eu lieu concomitamment les 21 et 22 octobre 2019 ;
- CONSIDERANT que lors de cette visite, de nombreux et graves manquements aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ont été relevés concernant notamment l'organisation médicale, la formation du personnel, et la gestion de la qualité ; que ceux-ci ont été exposés oralement à l'établissement lors d'une réunion à l'ARS le 7 novembre 2019 ;
- CONSIDERANT que par courrier du 27 novembre 2019, l'ARS a notifié à l'établissement le détail de ces manquements en lui demandant de lui faire connaître ses observations ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées dans un délai de 8 jours ;
- CONSIDERANT qu'au vu du caractère insuffisant des réponses apportées, l'ARS a enjoint l'établissement par courrier du 20 décembre 2019 à prendre toute disposition nécessaire pour faire cesser définitivement les manquements persistants, concernant notamment l'absence de coordination médicale, l'incomplétude des dossiers médicaux, l'insuffisante formation du personnel, l'absence d'encadrement métier des manipulateurs en électroradiologie médicale (MERM), la défaillance du système d'assurance qualité et le non-respect des procédures de signalement des événements indésirables graves ;
- CONSIDERANT que dans son courrier du 12 décembre 2019, l'ASN relève en outre des manquements aux dispositions du Code de la santé publique et à la décision n°2008-DC-0103 de l'ASN, des défauts de prescription, de validation des images en cours de traitement, de transmission d'information entre les radiothérapeutes et les autres membres de l'équipe, de tenue des dossiers patients et de traçabilité ; qu'elle souligne également la responsabilité de ces dysfonctionnements dans la survenue des événements indésirables récurrents ainsi que le sous-effectif de l'équipe de manipulateurs en électroradiologie ;
- CONSIDERANT que si l'établissement, dans sa lettre du 30 décembre 2019 s'engage à réaliser, dans les mois qui viennent, des actions en ce qui concerne le recrutement de manipulateurs, les formations des personnels, la mise en place d'une cartographie des risques et l'élaboration de nouvelles procédures, aucune mesure n'est proposée pour corriger les manquements les plus importants ;



CONSIDERANT

qu'en effet, aucune réponse n'a été apportée par l'établissement sur la question des étudiants intervenant sans licence de remplacement, sans preuve de leur formation et sans contrat de remplacement validé par le Conseil de l'Ordre ; qu'alors même que l'organisation retenue ne permet pas de s'assurer des compétences des remplaçants non thésés pour réaliser ce type de remplacement, les documents transmis par l'établissement et notamment le plan de présence médicale pour novembre 2019 montrent qu'à certaines heures d'ouverture du centre, la couverture médicale était assurée par un étudiant sans possibilité de se référer à un médecin référent ou titulaire ;

que l'organisation médicale demeure instable avec régulièrement de nouveaux remplaçants et des plannings erronés, sans précision des tâches de chacun (consultation, contourage, temps machine...) ;

que la continuité médicale est assurée pendant les heures de traitement sur les accélérateurs par des remplaçants intervenant très ponctuellement dans le centre de radiothérapie et en l'absence des radiothérapeutes titulaires ; que la présence d'un médecin spécialiste en radiothérapie pendant la durée de l'application des traitements au patient n'est pas effective contrairement aux dispositions du critère 4 de l'INCa ;

que s'agissant de la coordination médicale, aucun plan d'action ne garantit la présentation des dossiers médicaux en réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) et la prise en compte de la proposition thérapeutique qui en découle ;

que l'organisation médicale telle que décrite interroge donc sur la capacité de l'établissement à garantir de façon sécurisée la continuité de la prise en charge des patients et la coordination des soins conformément à l'article D.6124-132 du Code de la santé publique ;

qu'en ce qui concerne l'incomplétude des dossiers médicaux, aucun plan d'action n'a été communiqué alors que la situation actuelle contrevient aux obligations prévues par le critère 3 de l'INCa et les articles R.6123-88 et D.6124-131 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT

en outre, que la mise en œuvre des mesures correctives annoncées par l'établissement comme le recrutement de trois MERM, la formation des dosimétristes, la formation des MERM aux techniques d'hypofractionnement en conditions stéréotaxiques, la formation de la directrice adjointe, la finalisation de la cartographie des risques nécessite des délais inconciliables avec la prise en charge sécurisée des patients ;

CONSIDERANT

que l'établissement n'a donc pas pleinement satisfait à l'injonction du 20 décembre 2019 ;

- CONSIDERANT de plus, que devant l'importance des mesures correctives devant être mises en œuvre, la poursuite du fonctionnement du service dans les conditions actuelles ne garantit pas la sécurité et la qualité des traitements délivrés aux patients ;
- CONSIDERANT que l'activité de radiothérapie externe est une activité à haut risque sur des patients vulnérables ;
- CONSIDERANT que si, pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'interrompre les prises en charge de patients déjà en cours sur le site, il convient toutefois d'interdire immédiatement toute prise en charge de nouveau patient ; que pour ce faire, l'ARS doit suspendre de façon partielle l'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique de la radiothérapie externe sur le site de l'Hôpital Privé des Peupliers, en interdisant la prise en charge de tout nouveau patient en radiothérapie externe ;

### DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie externe détenue par la S.A.S Hôpital Privé des Peupliers sur le site de L'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS est **suspendue partiellement** à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 2 : A compter de la notification de la présente décision, l'établissement n'est plus autorisé à prendre en charge de nouveaux patients dans le cadre d'un traitement en radiothérapie externe.
- En conséquence, tous les patients pour lesquels le centrage est programmé au-delà du 7 février 2020 devront être réorientés ;
- Compte tenu du risque à interrompre des traitements en cours d'administration, les patients dont la radiothérapie a débuté ou dont le centrage est programmé avant le 7 février 2020 resteront pris en charge à l'Hôpital Privé des Peupliers avec une attention renforcée quant à la qualité et à la sécurité de la prise en charge.
- L'établissement veillera à orienter les nouveaux patients vers un autre centre de radiothérapie, en fonction de leurs besoins et dans les meilleurs délais, garantissant ainsi la qualité et la sécurité de leur prise en charge.
- ARTICLE 3 : L'HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS est mis en demeure de faire parvenir, à l'agence régionale de santé, avant le 24 février 2020, des éléments prouvant qu'il est en capacité d'adopter des mesures correctrices permettant de remédier aux manquements.

S'il est constaté, suite à la transmission de ces éléments, qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le Directeur général de l'Agence régionale de santé mettra fin à la suspension partielle. Dans le cas contraire et après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le Directeur général de l'Agence régionale de santé se prononcera, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation ou sur la modification de son contenu.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-09-30-023

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à la SCEA  
BUREAU à MESPUITS



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

Évry, le 30 SEP. 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :  
Anne LEYSSENOT  
Tél. : 0160763370  
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Madame ANHES-BUREAU Justine

4 Ruelle du Tourniquet

91150 MESPUITS

**Objet** : autorisation d'exploiter

**Réf.** : AL/1844 RA1A15293433527

**P. J.** :

Madame,

En date du 12/09/19, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de terres pour une surface de 205 ha 37 a 23 ca, exploitées par la SCEA BUREAU, représentée par M. BUREAU Alain, dont le siège social se situe à MESPUITS - 91150 (voir tableaux des références des parcelles en annexes). Vous souhaitez remplacer, votre père au sein de la société.

Cette demande est complète en date du 12/09/19. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Blandy, Bois-Herpin, Brouy, Champmotteux, Mespuits, Puiset le Marais (91), Le Malesherbois et Sermaises (45) communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Par ailleurs, je vous informe qu'une copie de votre demande est déposée, à la date d'aujourd'hui, auprès de la Direction départementale des territoires du Loiret.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 12/01/2020. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au Chef du Service économie agricole

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

## Annexe 1) Parcelles demandées par la SCEA BUREAU

Commune	Réf Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Réf Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Blandy	F118	0,1690	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZF 4	1,7100	Mme VINCENT Evelyne
Blandy	A 49	1,7560	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZF 5	1,0640	Mme VINCENT Evelyne
Blandy	A 50	2,9360	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZI 1	7,3290	Mme VINCENT Evelyne
Blandy	A 60	0,6242	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZA 54	3,4720	Mme VINCENT Evelyne
Blandy	A 62	2,4421	Mme CAILLOU Liliane	Champmotteux	ZA 36	0,4280	Indivision Gendry
Blandy	C 20	1,5904	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZA 53	4,3440	Indivision Gendry
Blandy	C 21	1,5550	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZC 121	4,8140	Indivision Gendry
Blandy	D 32	0,4900	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZE 41	0,1710	Indivision Gendry
Blandy	G 67	1,0178	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZE 75	1,1540	Indivision Gendry
Blandy	ZA 9	0,2258	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZH 23	0,0460	Indivision Gendry
Blandy	ZA 40	0,1175	Mme CAILLOU Liliane	Mespuits	ZH 24	0,1840	Indivision Gendry
Champmotteux	ZA 36	0,7920	M. CREST Didier	Valpuseaux	ZM45	0,7800	Indivision Gendry
Champmotteux	ZA 10	1,9260	M. CREST Didier	Blandy	B 27	0,9526	M. PINSARD Gilles
Champmotteux	ZA 23	0,0825	M. CREST Didier	Blandy	C 18	1,0642	M. PINSARD Gilles
Champmotteux	ZA 50	0,4610	M. CREST Didier	Blandy	F 14	0,1776	M. PINSARD Gilles
Mespuits	ZB 65	8,2825	M. CREST Didier	Blandy	ZA 10	2,8719	M. PINSARD Gilles
Mespuits	ZC 43	12,7190	M. CREST Didier	Blandy	C 22	0,8500	M. BAZIN Albert
Mespuits	ZI 63	2,0340	M. CREST Didier	Blandy	D 33	1,1311	M. BAZIN Albert
Mespuits	ZK 3	1,2400	M. CREST Didier	Blandy	F 119	0,4186	M. BAZIN Albert
Mespuits	ZD 48	0,8210	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Blandy	ZA 42	0,8100	M. BAZIN Albert
Mespuits	ZD 164	0,7420	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Mainvilliers (45)	A 66	0,1160	M. BAZIN Albert
Mespuits	ZE 29	3,0810	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Sermaise (45)	E67	0,3092	M. BAZIN Albert
Mespuits	ZH 25	0,2300	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Mespuits	ZI 63	3,5100	M. DENECE Alain
Mespuits	ZH 26	0,0570	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Champmotteux	ZA 7	1,2750	M. DENECE Alain
Mespuits	ZH 48	1,9200	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Blandy	B 31	0,4130	M. DENECE Daniel
Mespuits	ZH 49	4,1830	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Blandy	D 27	1,3603	M. DUMAIN Jean
Mespuits	ZI 34	0,2990	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Blandy	ZB 8	0,2946	M. DUMAIN Jean
Valpuseaux	ZK 9	1,0000	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Le Malesherbois	ZO 120	3,6900	Commune de Le Malesherbois
Valpuseaux	ZM 43	1,0000	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Le Malesherbois	ZB 65	1,5750	Commune de Le Malesherbois
Valpuseaux	ZM 44	0,1700	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Le Malesherbois	ZH 53	1,4800	Commune de Le Malesherbois
Valpuseaux	Y 142	0,2520	MM. DOUILLET Stéphane – indivision Douillet Stéphane et Jérôme	Le Malesherbois	ZH 52	1,5830	Famille Leblanc – M. LEBLANC Denis

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

## Annexe 2) Parcelles demandées par Mme ANHES-BUREAU Justine

Commune	Réf Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Réf Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Bois Herpin	Y 141	0,2987	M. BUREAU Alain	Le Malesherbo	ZH 54	0,5560	M. LEROY Jean-Yves
Brouy	A26	0,5220	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZE 114	5,1822	M. BUREAU Alain
Brouy	A27	3,7750	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZE 13	0,5160	M. BUREAU Alain
Brouy	ZA 7	7,9170	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZE 32	0,6420	M. BUREAU Alain
Brouy	ZA 8	1,3090	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZF 3	2,4500	M. BUREAU Alain
Champmotteux	Z 45	0,2888	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZF 86	2,4235	M. BUREAU Alain
Champmotteux	Z 47	0,2391	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 5	0,9150	M. BUREAU Alain
Champmotteux	ZA 46	0,7340	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 7	0,2600	M. BUREAU Alain
Champmotteux	ZA 8	0,1810	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 27	0,1130	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZA 44	0,4180	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 28	0,3800	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZA 52	5,5950	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 45	0,7290	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZA 59	1,3870	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 46	0,6200	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZB 3	0,1700	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 47	2,1000	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZB 63	2,4250	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 50	2,0800	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 124	0,4065	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZH 51	1,2400	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 125	1,5270	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 7	3,0400	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 25	1,5500	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 15	0,4490	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 29	1,9880	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 19	0,5240	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 55	0,6420	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 31	0,3190	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 87	1,2610	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 32	0,4200	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 88	0,0860	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 51	0,3410	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 93	0,1290	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 60	0,1000	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZC 96	1,3940	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 62	2,7520	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZD 1	0,1120	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZI 72	2,6910	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZD 100	1,5010	M. BUREAU Alain	Mespuits	ZK 52	1,2590	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZD 24	0,2000	M. BUREAU Alain	Puiselet le Mar	ZA 12	0,3730	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZD 45	0,2040	M. BUREAU Alain	Valpuseaux	ZK 1	0,3000	M. BUREAU Alain
Mespuits	ZD 46	0,2000	M. BUREAU Alain	Blandy	B 13	2,4125	Mme BUREAU Laurence
Mespuits	ZD 47	0,7200	M. BUREAU Alain	Blandy	B 69	3,0835	Mme BUREAU Laurence
Mespuits	ZD 64	1,0680	M. BUREAU Alain	Blandy	B 79	1,4035	Mme BUREAU Laurence

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex -- Standard : 01.60.76.32.00 -- Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

### Annexe 3) Parcelles demandées par la SCEA BUREAU

Commune	Réf Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Réf Cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Blandy	C 27	0,9960	Mme BUREAU Laurence	Mespuits	ZB 64	2,0485	Mme BUREAU Laurence
Blandy	D 3	1,0827	Mme BUREAU Laurence	Mespuits	ZC 127	0,6195	Mme BUREAU Laurence
Blandy	E 8	1,1800	Mme BUREAU Laurence	Mespuits	ZC 136	3,8945	Mme BUREAU Laurence
Blandy	G 19	1,4749	Mme BUREAU Laurence	Mespuits	ZC 30	1,0310	Mme BUREAU Laurence
Blandy	G 20	1,0100	Mme BUREAU Laurence	Mespuits	ZC 86	1,6415	Mme BUREAU Laurence
Blandy	G 21	0,6440	Mme BUREAU Laurence	Mespuits	ZF 87	1,4630	Mme BUREAU Laurence
Blandy	G 22	0,4740	Mme BUREAU Laurence	Mespuits	ZH 4	0,6060	Mme BUREAU Laurence

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 – [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-09-30-024

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à la SCEA FERME  
DE L'HOPITAL à ABBEVILLE LA RIVIERE



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SDREA Île-de-France**

Évry, le **30 SEP. 2019**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :  
Anne LEYSSENOT  
Tél. : 0160763370  
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Monsieur LECLERT Christophe  
Gérant de la SCEA FERME DE L'HOPITAL  
91150 ABBEVILLE LA RIVIERE

**Objet** : autorisation d'exploiter  
**Réf.** : AL/L865 RA1A15293433510  
**P. J.** :

Monsieur,

En date du 21/09/19, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de terres pour une surface de 97 ha 44 a 43 ca, exploitées par M. LECLERT Henri, dont le siège social se situe à BOISSY-LE-SEC - 91870 (voir tableaux des références des parcelles en annexes).

Cette demande est complète en date du 21/09/19. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Auvers-Saint-Georges, Janville-sur-Juine, Boissy-le-Sec, Les Granges-le-Roi, Roinville-sous-Dourdan, Villeconin, communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 21/01/20. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du Service économie agricole

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 – www.essonne.gouv.fr

Annexe 1 – La demande de la SCEA FERME DE L'HOPITAL (M. LECLERT Christophe)

Commune	Ré. cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 58	0,5290	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 23	0,7850	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 504	0,1154	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 81	0,1682	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 504	0,2308	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 82	0,1661	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 504	0,2308	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 83	0,2382	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 23	0,8760	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 92	0,1154	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 36	0,2620	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 94	0,0941	Mr LECLERT Henri
JANVILLE SUR JUINE	ZC 27	1,2502	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 95	0,1995	Mr LECLERT Henri
JANVILLE SUR JUINE	ZC 27	0,3473	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 96	0,5440	Mr LECLERT Henri
JANVILLE SUR JUINE	ZC 98	0,1240	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 100	0,0810	Mr LECLERT Henri
JANVILLE SUR JUINE	ZC 98	0,1240	Mme GRENAULT Monique	BOISSY LE SEC	ZC 104	0,0703	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 524	0,3704	Mme GRENAULT Janine	BOISSY LE SEC	ZE 21	0,2200	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 118	0,2500	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZE 78	0,0847	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 22	0,4700	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZE0005	1,2000	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 69	0,2991	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZE0005	1,2000	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 69	0,5983	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 10	0,6333	Mr LECLERT Henri
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 69	0,2991	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 10	0,6333	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 34	0,7260	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 10	0,6334	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 38	0,4340	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 11	0,2250	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 190	0,4270	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 11	0,2250	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZE 17	1,7500	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 12	0,1575	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZE 17	3,5000	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 12	0,1575	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZE 60	0,7980	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 13	0,2200	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZE 62	0,0699	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 13	0,2200	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZE 63	0,2576	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 14	1,5250	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZH 13	1,5000	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 14	1,5250	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZH 13	1,5000	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 25	0,1810	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZN 64	0,0300	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 30	0,3800	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZO 29	0,1300	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 31	0,8850	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZR 10	0,3100	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 32	0,0700	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZR 40	0,1300	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZO 33	1,2090	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	AC 41	0,1893	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZP 1	0,1550	Mr LECLERT Henri

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Annexe 2 – La demande de la SCEA FERME DE L'HOPITAL (M. LECLERT Christophe)

Commune	Ré. cadastral	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
BOISSY LE SEC	AD 216	0,3610	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZP 59	0,3760	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	AH 209	0,2485	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZR 64	0,1620	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	AH 210	0,0712	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZR 109	0,0870	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	AH 213	0,1464	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZR 115	0,1102	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 0008	0,3380	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZR 122	0,1045	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 47	0,2000	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZR 146	0,0929	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 85	0,3300	Mr LECLERT Henri	LES GRANGES LE ROI	ZI 0003	0,2360	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 86	0,3860	Mr LECLERT Henri	JANVILLE SUR JUINE	ZC 24	1,0551	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZA 126	0,2739	Mr LECLERT Henri	JANVILLE SUR JUINE	ZC 24	3,1654	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZC 0008	0,3475	Mr LECLERT Henri	ROINVILLE SOUS DOURDAN	XC 3	0,6340	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZC 0008	0,3475	Mr LECLERT Henri	ROINVILLE SOUS DOURDAN	ZD 24	1,0080	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZC 0009	0,3910	Mr LECLERT Henri	ROINVILLE SOUS DOURDAN	ZE 29	0,1060	Mr LECLERT Henri
BOISSY LE SEC	ZC 0009	0,3910	Mr LECLERT Henri	JANVILLE SUR JUINE	ZC 28	2,1245	Mr PILLIAS Philippe
BOISSY LE SEC	ZC 10	0,1030	Mr LECLERT Henri	AUVERS SAINT GEORGES	ZD 224	0,2935	Mr PILLIAS Philippe
BOISSY LE SEC	ZC 10	0,1930	Mr LECLERT Henri	AUVERS SAINT GEORGES	ZD 228	0,2201	Mr PILLIAS Philippe
BOISSY LE SEC	ZC 22	0,3050	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZE 39	10,4130	Indivision POCHE
BOISSY LE SEC	ZC 22	0,3050	Mr LECLERT Henri	BOISSY LE SEC	ZE 64	0,1148	Indivision POCHE
BOISSY LE SEC	ZC 23	0,7850	Mr LECLERT Henri				
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 127	0,2130	Mr VERET Nicolas	BOISSY LE SEC	ZC 21	0,1600	Mr VAILLANT Jean-Claude
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 49	0,1580	Mr VERET Nicolas	BOISSY LE SEC	ZR 11	1,0150	Mr VAILLANT Jean-Claude
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 121	0,1700	Mr VERET Nicolas	BOISSY LE SEC	ZR 31	1,2000	Mr VAILLANT Jean-Claude
JANVILLE SUR JUINE	ZC 78	0,4865	Mr VERET Nicolas	BOISSY LE SEC	ZA 158	0,0312	Mr VAILLANT Jean-Claude
JANVILLE SUR JUINE	C 131	0,0779	Mr VERET Nicolas	BOISSY LE SEC	ZA 364	0,0800	Mr VAILLANT Jean-Claude

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe 3 – La demande de la SCEA FERME DE L'HOPITAL (M. LECLERT Christophe)

Commune	Ré. cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
JANVILLE SUR JUINE	C 135	0,0849	Mr VERET Nicolas	AUVERS SAINT GEORGES	ZK 73	0,1648	ETAT SERVICE DES DOMAINES
AUVERS SAINT GEORGES	ZD 225	0,2935	Mr CHEVRIER Didier - Mme LAFOUASSE Geneviève	AUVERS SAINT GEORGES	ZK 73	0,0412	ETAT SERVICE DES DOMAINES
AUVERS SAINT GEORGES	ZD 227	0,2201	Mr CHEVRIER Didier - Mme LAFOUASSE Geneviève	AUVERS SAINT GEORGES	ZK 17	0,1140	SOC ENTREPRISES CARRIERES
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 137	0,1860	Melle ROBERT Françoise CHANTELOUP	BOISSY LE SEC	ZC 80	0,1392	Mme DAVID Gisèle
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 138	0,1350	Melle ROBERT Françoise CHANTELOUP	BOISSY LE SEC	ZR 161	0,0565	Mme NOUAILLE Gisèle
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 23	0,7430	Melle ROBERT Françoise CHANTELOUP	BOISSY LE SEC	ZR 164	0,0520	Mme NOUAILLE Gisèle
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 30	0,9660	Melle ROBERT Françoise CHANTELOUP	JANVILLE SUR JUINE	ZD 6	0,1720	Mr LECLERT Christophe
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 31	0,1200	Melle ROBERT Françoise CHANTELOUP	JANVILLE SUR JUINE	ZD 6	0,0430	Mr LECLERT Christophe
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 32	0,4363	Melle ROBERT Françoise CHANTELOUP	AUVERS SAINT GEORGES	G228	0,1800	M. POCHE Bertrand
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 122	0,4700	Melle ROBERT Françoise CHANTELOUP	AUVERS SAINT GEORGES	G229	0,6135	M. POCHE Bertrand
JANVILLE SUR JUINE	ZC 99	0,5810	Mr RIVIERE Charles	AUVERS SAINT GEORGES	G230	0,1100	M. POCHE Bertrand
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 116	2,6558	Mme CHATELET Odette	AUVERS SAINT GEORGES	ZB231	0,5350	M. POCHE Bertrand
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 360	0,7000	Mme CHATELET Odette	AUVERS SAINT GEORGES	ZK83	1,6080	M. POCHE Bertrand
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 419	0,6076	Mme CHATELET Odette	AUVERS SAINT GEORGES	ZB85	0,1110	M. POCHE Bertrand
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 466	1,4215	Mme CHATELET Odette	AUVERS SAINT GEORGES	ZK73	0,2060	ETAT SERVICE DES DOMAINES
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 495	0,7309	Mme CHATELET Odette	AUVERS SAINT GEORGES	ZHK17	0,1140	ETAT SERVICE DES DOMAINES
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 11	0,1900	Mme CHATELET Odette	AUVERS SAINT GEORGES	ZK72	0,0550	M. FRYDMAN
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 25	2,7600	Mme CHATELET Odette	BOISSY LE SEC	ZP17	0,1210	M. MARCHAND Marcel –Bourdon Marcelle

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Annexe 4 – La demande de la SCEA FERME DE L'HOPITAL (M. LECLERT Christophe)

Commune	Ré. cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 14	3,1400	Mme CHATELET Odette	BOISSY LE SEC	ZC103	0,0600	M. SOUFFRICE Jacques
AUVERS SAINT GEORGES	ZB540	0,7309	M. CHATELET Alain	BOISSY LE SEC	AH47	0,1448	M. SIDHOUN Michel-Simon
JANVILLE SUR JUINE	ZC 20	0,1500	Mme CHATELET Odette	BOISSY LE SEC	ZN25	0,4700	M. VAILLANT Jean-Claude
JANVILLE SUR JUINE	ZC 96	0,3588	Mme CHATELET Odette	JANVILLE SUR JUINE	ZC97	0,1110	Mme BOURGEOIS Carole
JANVILLE SUR JUINE	ZC 118	2,9295	Mme CHATELET Odette	VILLECONIN	ZK009	0,2730	M. VAILLANT Jean-Claude
BOISSY LE SEC	AK 50	0,2223	Mr VAILLANT Jean-Claude	VILLECONIN	ZK12	0,0860	M. MONJANEL Franck
BOISSY LE SEC	AK 142	0,5660	Mr VAILLANT Jean-Claude	AUVERS SAINT GEORGES	ZC129	0,8564	M. LECLERT Christophe
BOISSY LE SEC	ZA 48	0,9840	Mr VAILLANT Jean-Claude	AUVERS SAINT GEORGES	ZK16	2,0694	M. LECLERT Christophe
BOISSY LE SEC	ZA 49	0,1160	Mr VAILLANT Jean-Claude	JANVILLE SUR JUINE	ZD6	0,2150	M. LECLERT Christophe
BOISSY LE SEC	ZA 59	3,3700	Mr VAILLANT Jean-Claude				
BOISSY LE SEC	ZB 06	1,1061	Mr VAILLANT Jean-Claude				

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-09-19-021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur  
CAIGNET Christophe à MONTREUIL SUR EPTE



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 19 SEP. 2019

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PEA/ERL/2019\_ 179 -

**Réf : 95-2019-24**

### LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

#### **Objet : Demande d'autorisation d'exploiter – Dossier complet**

Monsieur,

En date du 10/09/2019, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Votre demande est **complète au 17/09/2019**.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous devrez compléter votre dossier d'un Plan d'entreprise, notamment dans le cas d'une installation d'un demandeur sans DJA.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois au minimum par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de **4 mois** pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **17 janvier 2020**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet

Responsable du Pôle  
Economie Agricole

Sophie LEDOUX

Monsieur CAIGNET Christophe  
10 rue François Foucard  
95770 MONTREUIL SUR EPTE



Liste des parcelles concernant la demande de **Monsieur CAIGNET Christophe** :

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface (en hectare)</b>
Montreuil-sur-Epte	C 819	5ha 52a 87ca
Montreuil-sur-Epte	C 820	2ha 64a 00ca
Montreuil-sur-Epte	C 821	4ha 33a 60ca
<b>TOTAL</b>		<b>12ha 50a 47ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-09-30-025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter à Monsieur  
LECLERT Sebastien à BOISSY LE SEC



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SDREA Île-de-France**

Évry, le **3 0 SEP. 2019**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :  
Anne LEYSSENOT  
Tél. : 0160763370  
Mél : anne.leyssebot@essonne.gouv.fr

Monsieur LECLERT Sébastien  
5A rue du Puits  
Le Rotoir  
91870 BOISSY LE SEC

**Objet** : autorisation d'exploiter

**Réf.** : AL/L866 RA1A15293433534

**P. J.** :

Monsieur,

En date du 21/09/19, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de terres pour une surface de 59 ha 15 a 73 ca, exploitées par M. LECLERT Henri, dont le siège social se situe à BOISSY-LE-SEC - 91870 (voir tableaux des références des parcelles en annexes).

Cette demande est complète en date du 21/09/19. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Auvers-Saint-Georges, Janville-sur-Juine, Boissy-le-Sec, Villeconin, Sermaise, communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 21/01/20. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du Service économie agricole

Catherine BLOT

Annexe 1 – Parcelles demandées par M. LECLERT Sébastien

Commune	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
BOISSY LE SEC	ZE 07	1,0660	DOUTE ODETTE	AUVERS SAINT GEORGES	ZA 25	1,1180	TROUVE MARTINE
BOISSY LE SEC	ZR 21	0,9140	DOUTE ODETTE	AUVERS SAINT GEORGES	ZB 221	0,4750	TROUVE MARTINE
BOISSY LE SEC	ZR 06	0,6000	DOUTE ODETTE	AUVERS SAINT GEORGES	ZC 63	0,3910	TROUVE MARTINE
BOISSY LE SEC	AI 300	0,1923	DOUTE ODETTE	AUVERS SAINT GEORGES	ZK 75	0,2160	TROUVE MARTINE
BOISSY LE SEC	AI 313	0,1891	DOUTE ODETTE	JANVILLE SUR JUINE	ZC 21	0,1340	TROUVE MARTINE
BOISSY LE SEC	AI 314	0,4626	DOUTE ODETTE	JANVILLE SUR JUINE	ZC 29	0,5270	TROUVE MARTINE
BOISSY LE SEC	ZE 56	0,3494	DOUTE ODETTE	AUVERS SAINT GEORGES	ZB 114	0,6200	BOULLE PATRICE
BOISSY LE SEC	AL 165	0,1922	DOUTE ODETTE	AUVERS SAINT GEORGES	ZC 24	0,5900	BOULLE PATRICE
VILLECONIN	ZM 56	0,2940	DOUTE ODETTE	AUVERS SAINT GEORGES	ZC 136	0,2701	BOULLE PATRICE
JANVILLE SUR JUINE	ZC 79	0,2050	COMMUNE D'AUVERS SAINT GEORGES	AUVERS SAINT GEORGES	ZD 10	0,1740	BOULLE PATRICE
JANVILLE SUR JUINE	ZC 75	0,1300	AUBOUIN MICHEL	AUVERS SAINT GEORGES	ZK 27	0,3010	BOULLE PATRICE
JANVILLE SUR JUINE	ZC 80	3,6140	COQUET DENISE	JANVILLE SUR JUINE	C 130	0,2070	BOULLE PATRICE
AUVERS SAINT GEORGES	ZD 226	0,2934	BENOIST MONIQUE	JANVILLE SUR JUINE	C 136	0,1163	BOULLE PATRICE
AUVERS SAINT GEORGES	ZD 229	0,2202	BENOIST MONIQUE	JANVILLE SUR JUINE	ZC 168	1,1644	BOULLE PATRICE
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 174	1,7500	GARDON CHANTAL	JANVILLE SUR JUINE	ZC 76	0,3605	BOULLE PATRICE
AUVERS SAINT GEORGES	ZB 214	0,3191	GARDON CHANTAL	JANVILLE SUR JUINE	ZC 77	0,5105	BOULLE PATRICE
AUVERS SAINT GEORGES	ZC 19	0,9540	GARDON CHANTAL	JANVILLE SUR JUINE	ZC 103	0,9775	BOULLE PATRICE
AUVERS SAINT GEORGES	ZK 37	0,2307	GARDON CHANTAL	JANVILLE SUR JUINE	ZC 104	0,1395	BOULLE PATRICE
JANVILLE SUR JUINE	ZC 6	0,1145	GARDON CHANTAL	BOISSY LE SEC	AC 44	0,1120	RICHER JEAN-JACQUES
JANVILLE SUR JUINE	ZC 75	0,0845	GARDON CHANTAL	BOISSY LE SEC	AD 202	0,0433	RICHER JEAN-JACQUES
JANVILLE SUR JUINE	ZC 22	0,6370	GARDON CHANTAL	BOISSY LE SEC	AD 207	0,0593	RICHER JEAN-JACQUES
JANVILLE SUR JUINE	ZD 07	0,3190	GARDON CHANTAL	BOISSY LE SEC	AH 266	0,2200	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZH 26	1,1520	INDIVISION DESIRE	BOISSY LE SEC	AH 269	0,1100	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZR 14	1,5800	INDIVISION DESIRE	BOISSY LE SEC	ZA 95	0,2920	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZA 117	0,0256	INDIVISION DESIRE	BOISSY LE SEC	ZC 33	0,6600	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZA 120	0,0263	INDIVISION DESIRE	BOISSY LE SEC	ZC 97	0,0891	RICHER JEAN-JACQUES
SERMAISE	ZE 34	0,8530	INDIVISION DESIRE	BOISSY LE SEC	ZC 99	0,3320	RICHER JEAN-JACQUES
SERMAISE	ZE 35	0,3650	INDIVISION DESIRE	BOISSY LE SEC	ZC 139	0,5934	RICHER JEAN-JACQUES

## Annexe 1 – Parcelles demandées par M. LECLERT Sébastien

COMMUNES	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire	Commune	Réf. cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
JANVILLE SUR JUINE	ZC 73	1,4150	GALANT JEAN-BAPTISTE	BOISSY LE SEC	ZO 002	0,6000	RICHER JEAN-JACQUES
AUVERS SAINT GEORGES	ZA 21	0,4500	GALANT JEAN-BAPTISTE	BOISSY LE SEC	ZO 34	0,2600	RICHER JEAN-JACQUES
AUVERS SAINT GEORGES	ZA 17	0,2230	TROUVE MARTINE	BOISSY LE SEC	ZO 35	0,7300	RICHER JEAN-JACQUES
JANVILLE SUR JUINE	ZC 26	0,7335	BEAULEUX COLETTE	BOISSY LE SEC	ZO 45	0,6950	RICHER JEAN-JACQUES
JANVILLE SUR JUINE	ZC 105	4,0930	BEAULEUX COLETTE	BOISSY LE SEC	ZO 47	0,0750	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	AD 211	0,0678	BACHELET MADELEINE	BOISSY LE SEC	ZP 84	0,9290	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZP 11	0,1260	BACHELET MADELEINE	BOISSY LE SEC	ZR 118	0,3564	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZP 20	0,0480	BACHELET MADELEINE	BOISSY LE SEC	ZR 123	0,0664	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZP 25	0,5940	BACHELET MADELEINE	BOISSY LE SEC	ZC 66	0,0909	RICHER JEAN-JACQUES
BOISSY LE SEC	ZP 85	0,5360	BACHELET MADELEINE	AUVERS SAINT GEORGES	ZB 216	1,4211	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	ZP 93	0,3440	BACHELET MADELEINE	AUVERS SAINT GEORGES	ZC 20	0,1140	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	ZP 97	0,7160	BACHELET MADELEINE	AUVERS SAINT GEORGES	ZC 21	2,1700	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	ZP 129	0,0941	BACHELET MADELEINE	JANVILLE SUR JUINE	ZC 18	0,1470	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	ZP 131	0,0906	BACHELET MADELEINE	JANVILLE SUR JUINE	ZD 0008	0,2880	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	AD 210	0,0811	LECLERT HENRI	JANVILLE SUR JUINE	ZD 0008	0,0720	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	ZN 14	3,1000	LECLERT HENRI	JANVILLE SUR JUINE	ZD 0009	0,3520	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	AD 194	0,0649	LECLERT HENRI	JANVILLE SUR JUINE	ZD 0009	0,0880	GRENAULT MONIQUE
BOISSY LE SEC	AD 197	0,4860	LECLERT HENRI	JANVILLE SUR JUINE	C154	0,3370	M. ELY Jean-Marc
BOISSY LE SEC	AD 198	0,0648	LECLERT HENRI	AUVERS SAINT GEORGES	ZB175	1,1220	LECLERT SEBASTIEN
BOISSY LE SEC	AD 203	0,0618	LECLERT HENRI	AUVERS SAINT GEORGES	ZC94	0,4350	Département de l'Essonne
BOISSY LE SEC	AD 206	0,0282	LECLERT HENRI	AUVERS SAINT GEORGES	ZB129	0,2030	Mme CHABANNIER Bernadette
BOISSY LE SEC	AD 208	0,0800	LECLERT HENRI	AUVERS SAINT GEORGES	ZB203	0,1111	Mme CHABANNIER Bernadette –
BOISSY LE SEC	AD 212	0,0315	LECLERT HENRI	AUVERS SAINT GEORGES	ZB128	0,0800	M, GARZAND Philippe
BOISSY LE SEC	ZC 15	0,8700	LECLERT HENRI	AUVERS SAINT GEORGES	ZB164	0,2410	Mme LEON Raymonde
BOISSY LE SEC	ZC 168	0,9640	LECLERT HENRI	BOISSY LE SEC	ZP120	0,1284	Mme COURTOIS Monique
BOISSY LE SEC	ZC 71	0,2180	LECLERT HENRI	BOISSY LE SEC	ZA 65	1,3690	CHEVALLIER BERTRAND
BOISSY LE SEC	ZC 73	0,0800	LECLERT HENRI	BOISSY LE SEC	ZB 03	2,0250	CHEVALLIER BERTRAND
BOISSY LE SEC	ZC 74	0,1700	LECLERT HENRI	BOISSY LE SEC	AK 03	0,0528	CHEVALLIER BERTRAND
BOISSY LE SEC	ZC 76	0,0950	LECLERT HENRI	BOISSY LE SEC	ZA 87	0,1160	CHEVALLIER BERTRAND
BOISSY LE SEC	ZO 17	0,2900	LECLERT HENRI	BOISSY LE SEC	ZA 88	0,0400	CHEVALLIER BERTRAND
BOISSY LE SEC	ZO 17	0,2900	LECLERT HENRI				

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-055

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA BEAUMARCHAIS à LES  
CHAPELLES BOURBON au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA BEAUMARCHAIS  
à LES CHAPELLES BOURBON  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6836 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/10/19 par la SCEA BEAUMARCHAIS, dont le siège social se situe au Ferme de Beaumarchais - 77610 LES CHAPELLES BOURBON, gérée par Mme CANT Brigitte,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 octobre 2019 ;
- La situation de SCEA BEAUMARCHAIS, au sein de laquelle Madame CANT Brigitte, âgée de 57 ans, mariée, mère d'un enfant, est associée exploitante, gérante ;
- Que la SCEA BEAUMARCHAIS exploite 215 ha 51 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 31 ha 39 a 85 ca de terres avec bâtiments d'exploitation de terres situées sur la commune de NEUFMOUTIERS EN BRIE, exploitées par Monsieur SENDRON Franck demeurant à la Ferme du Bois Breton - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ;
- Qu'elle exploitera 246 ha 90 a 85 ca après la reprise ;
- Que parallèlement M. Franck SENDRON, âgé de 53 ans, s'installe en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA BEAUMARCHAIS ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA BEAUMARCHAIS** ayant son siège social au Ferme de Beaumarchais - 77610 LES CHAPELLES BOURBON, est **autorisée** à exploiter **31 ha 39 a 85 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur la commune de NEUFMOUTIERS EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NEUFMOUTIERS EN BRIE	<b>31 ha 39 a 85 ca</b>	Indivision SENDRON

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,  
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.



**Article 4 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de NEUFMOUTIERS EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-053

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DE PATIS à JABLINES au titre du  
contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DE PATIS  
à JABLINES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6824 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 18/10/19 par la SCEA DE PATIS, dont le siège social se situe au 27 Grande Rue - 77450 JABLINES, gérée par M. Jocelyn CHABOT,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de la SCEA DE PATIS, où Monsieur Jocelyn CHABOT, âgé de 48 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 22 ans qui s'installera en 2024, est associé exploitant, gérant ;
- Que la SCEA DU PATIS exploite 266 ha 64 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 30 ha 26 a 83 ca de terres nues situées sur la commune de DAMPMART, exploitées par Mme ILLIAQUER Marie-Claude demeurant au Chemin des Tartreux - 77400 DAMPMART ;
- Qu'elle exploitera 296 ha 90 a 83 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la SCEA DU PATIS est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE PATIS** ayant son siège social au 27 Grande Rue - 77450 JABLINES, est **autorisée** à exploiter **30 ha 26 a 83 ca de terres nues** situées sur la commune de DAMPMART, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
DAMP MART	<b>18 ha 64 a 62 ca</b>	M. DEFRERE Pierre
DAMP MART	<b>2 ha 96 a 30 ca</b>	Indivision FAYOL
DAMP MART	<b>1 ha 03 a 40 ca</b>	M. CHAPELAIN Bernard
DAMP MART	<b>7 ha 62 a 51 ca</b>	M. LALLEMANT Gérard

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de DAMPMART sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-054

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DOMAINE DE PUISELEAU à LA  
CHAPELLE MOUTILS au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA DOMAINE DE PUISELEAU  
à LA CHAPELLE MOUTILS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6835 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/10/19 par la SCEA DOMAINE DE PUISELEAU, dont le siège social se situe à Puisseleau - 77320 LA CHAPELLE MOUTILS, gérée par Mme LATRAYE Anne et M. LATRAYE Jean-Luc,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de SCEA DOMAINE DE PUISELEAU, au sein de laquelle :
  - Mme LATRAYE Anne, âgée de 54 ans, mariée, mère de 3 enfants, dont 2 qui s'installeront en 2022, est associée exploitante, gérante,
  - M. LATRAYE Jean-Luc, son époux, âgé de 55 ans, est également associé exploitant, gérant,
- Que la SCEA DOMAINE DE PUISELEAU exploite 283 ha 63 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 114 ha 14 a 90 ca de terres nues situées sur les communes de LESCHEROLLES, LA CHAPELLE MOUTILS, SAINT MARTIN DU BOSCHET et ESTERNAY, exploitées par M. LEMAIRE Frédéric demeurant au 85 avenue Raspail - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES ;
- Qu'elle exploitera 397 ha 77 a 90 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, en celle des deux enfants de M. et Mme LATRAYE qui s'installeront sur l'exploitation en 2022,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DOMAINE DE PUISELEAU** ayant son siège social à Puisseleau - 77320 LA CHAPELLE MOUTILS, est **autorisée** à exploiter **114 ha 14 a 90 ca de terres nues** situées sur les communes de LESCHEROLLES, LA CHAPELLE MOUTILS, SAINT MARTIN DU BOSCHET et ESTERNAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LESCHEROLLES, ST MARTIN DU BOSCHET et LA CHAPELLE MOUTILS	<b>96 ha 74 a 62 ca</b>	Mme LEMAIRE Mireille
ESTERNAY	<b>17 ha 40 a 28 ca</b>	Mme LEMAIRE-BOURDICAUD Francine

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.



### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LESCHEROLLES, LA CHAPELLE MOUTILS, SAINT MARTIN DU BOSCHET et ESTERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-057

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA DU CABARET ROUGE à  
BASSEVELLE au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU CABARET ROUGE à BASSEVELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6828 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/10/19 par la SCEA DU CABARET ROUGE, dont le siège social se situe au 79 rue du Cabaret Rouge - 77750 BASSEVELLE, gérée par M. Rémi COURTOIS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de SCEA DU CABARET ROUGE, au sein de laquelle :
  - M. Rémi COURTOIS, âgé de 32 ans, marié, père d'un enfant, est seul associé exploitant, gérant, qui ne dispose pas de la capacité agricole,
  - M. Guillaume COURTOIS, son frère, âgé de 34 ans, marié, père d'un enfant, commercial, est associé non exploitant,
  - Mme Ghislaine COURTOIS, leur mère, âgée de 59 ans, mariée, mère de 2 enfants, qui s'installe en qualité d'associée exploitante, gérante, qui ne dispose pas de la capacité agricole
- Que la SCEA DU CABARET ROUGE souhaite reprendre 98 ha 90 a de terres avec bâtiments d'exploitation. Les terres sont situées sur les communes de BASSEVELLE et SAINT CYR SUR MORIN, exploitées par M. COURTOIS Jean-Luc ;
- Que M. Rémi COURTOIS est un jeune agriculteur s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Rémi COURTOIS,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DU CABARET ROUGE** ayant son siège social au 79 rue du Cabaret Rouge - 77750 BASSEVELLE, est **autorisée** à exploiter **98 ha 90 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de BASSEVELLE et SAINT CYR SUR MORIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BASSEVELLE	<b>22 ha 01 a 31 ca</b>	M. SONNETTE Jean-Paul
BASSEVELLE	<b>2 ha 08 a 74 ca</b>	M. LEGRAND Claude
BASSEVELLE	<b>5 ha 55 a 62 ca</b>	M. PERRIN Jean-Michel
BASSEVELLE	<b>7 ha 73 a</b>	Mme CAMUS Evelyne
BASSEVELLE	<b>8 ha 28 a 50 ca</b>	M. ROUSSILLAT Claude
BASSEVELLE	<b>2 ha 36 a 90 ca</b>	M. COURTIER Alain
BASSEVELLE	<b>2 ha 39 a 60 ca</b>	Mme CHAVALLIER Michèle
BASSEVELLE et ST CYR SUR MORIN	<b>28 ha 57 a 30 ca</b>	Mme ROUSSILLAT Marie-Louise
BASSEVELLE et ST CYR SUR MORIN	<b>13 ha 33 a 86 ca</b>	M. COURTOIS Jean-Luc
BASSEVELLE	<b>3 ha 53 a 50 ca</b>	Mme PASQUIER Mireille

## **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BASSEVELLE et SAINT CYR SUR MORIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-12-19-056

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Madame TRAVERT-MOUSSINET Laure à  
FROMONT au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Madame TRAVERT-MOUSSINET Laure  
à FROMONT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6837 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 24/10/19 par Madame TRAVERT-MOUSSINET Laure, dont le siège social se situe au 3 chemin du Moulin à Vent - 77760 FROMONT,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 29 novembre 2019.

1/3

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 24 octobre 2019 ;
- La situation de TRAVERT-MOUSSINET Laure, âgée de 33 ans, célibataire, sans enfant, est vétérinaire et exploitante ;
  - Qu'elle exploite 131 ha 26 a 70 ca de terres (en grandes cultures) ;
  - Qu'elle souhaite reprendre 26 ha 76 a 03 ca de terres nues situées sur les communes de RUMONT et FROMONT, exploitées par l'EARL DU CHATEAU ayant son siège social au 5 place du Château - 77760 RUMONT ;
  - Qu'elle exploitera 158 ha 02 a 73 ca après la reprise ;
- Que Mme TRAVERT-MOUSSINET est une jeune agricultrice récemment installée qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Laure TRAVERT-MOUSSINET,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Madame TRAVERT-MOUSSINET** Laure ayant son siège social au 3 chemin du Moulin à Vent - 77760 FROMONT, est **autorisée** à exploiter **26 ha 76 a 03 ca de terres nues** situées sur les communes de RUMONT et FROMONT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
RUMONT	<b>9 ha 36 a 31 ca</b>	Mme ROBILLARD Françoise
RUMONT	<b>2 ha 20 a 06 ca</b>	Mme BERTRAND Mauricette
RUMONT	<b>6 ha 39 a 97 ca</b>	M. LAMBERT Jean-Claude
RUMONT	<b>5 ha 82 a 85 ca</b>	Héritiers BOUTET
RUMONT	<b>89 a 48 ca</b>	Mme BRODIN-LENOIR Annie
RUMONT	<b>14 a 87 ca</b>	M. GAILLARD Jacky
RUMONT	<b>13 a 70 ca</b>	M. CHAPPE Jean
RUMONT	<b>11 a 20 ca</b>	M. SOYER Gérard
RUMONT	<b>30 a</b>	M. HOUDART RATTON Philippe
RUMONT	<b>50 a 90 ca</b>	Mme DOREAU GUESPIN Nadine
FROMONT	<b>86 a 69 ca</b>	M. LAMBERT Jean-Claude

2/3



## **Article 2**

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de RUMONT et FROMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 19 décembre 2019,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-09-19-020

Autorisation tacite d'exploiter à la SCEA FERME DE  
VIARMES à BELLOY



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PEA/ERL/2019\_ 178-

Cergy, le 19 SEP. 2019

**Réf : 95-2019-23**

### LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

#### **Objet : Demande d'autorisation d'exploiter – Dossier complet**

Monsieur,

En date du 23 mai 2019, vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe.

Votre demande est **complète au 16 septembre 2019**.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous devrez compléter votre dossier d'un Plan d'entreprise, notamment dans le cas d'une installation d'un demandeur sans DJA.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois au minimum par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de **4 mois** pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **16 janvier 2020**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet

Responsable du Pôle  
Economie Agricole

Sophie LEDOUX

EARL Ferme de Viarmes  
23/25 rue des Carreaux  
**95270 BELLOY-EN-FRANCE**



Commune	Référence Cadastrale		Surface (en hectares)
ASNIERES SUR OISE	ZD	0024	0 ha 25 a 24 ca
VIARMES	A	0384	0 ha 05 a 79 ca
VIARMES	A	0385	0 ha 08 a 76 ca
			<b>0 ha 39 a 79 ca</b>
ASNIERES SUR OISE	ZC	0064	0 ha 43 a 30 ca
BELLOY EN FRANCE	A	0335	1 ha 13 a 80 ca
VIARMES	C	0537	1 ha 56 a 30 ca
VIARMES	AI	0090	0 ha 44 a 99 ca
VIARMES	AI	0333	0 ha 33 a 55 ca
			<b>3 ha 91 a 94 ca</b>
ASNIERES SUR OISE	ZC	0065	1 ha 21 a 30 ca
VIARMES	A	0629	0 ha 15 a 10 ca
			<b>1 ha 36 a 40 ca</b>
LUZARCHES	U	0042	0 ha 37 a 30 ca
SEUGY	A	0357	0 ha 02 a 93 ca
SEUGY	B	0027	0 ha 04 a 01 ca
SEUGY	B	0172	0 ha 05 a 86 ca
SEUGY	B	0519	0 ha 12 a 53 ca
SEUGY	B	0723	0 ha 07 a 77 ca
SEUGY	B	0872	0 ha 05 a 06 ca
VIARMES	A	0878	0 ha 20 a 51 ca
VIARMES	E	0107	0 ha 11 a 61 ca
VIARMES	AI	0268	0 ha 20 a 07 ca
			<b>1 ha 27 a 65 ca</b>
SEUGY	A	0660	0 ha 16 a 77 ca
			<b>0 ha 16 a 77 ca</b>
VIARMES	ZC	0052	0 ha 24 a 50 ca
VIARMES	AL	0214	0 ha 10 a 69 ca
			<b>0 ha 35 a 19 ca</b>
VIARMES	A	0704	0 ha 14 a 22 ca
			<b>0 ha 14 a 22 ca</b>
VIARMES	D	1244	0 ha 01 a 81 ca
			<b>0 ha 01 a 81 ca</b>
VIARMES	D	1030	0 ha 68 a 67 ca
			<b>0 ha 68 a 67 ca</b>
VIARMES	A	0661	0 ha 16 a 35 ca
			<b>0 ha 16 a 35 ca</b>
VIARMES	D	0923	0 ha 17 a 34 ca
			<b>0 ha 17 a 34 ca</b>
VIARMES	A	0985	0 ha 40 a 75 ca
VIARMES	C	0003	0 ha 73 a 35 ca
VIARMES	C	0007	0 ha 11 a 63 ca
VIARMES	C	0151	0 ha 02 a 00 ca
VIARMES	C	0153	0 ha 28 a 53 ca
VIARMES	C	0441	1 ha 31 a 69 ca
VIARMES	C	0456	0 ha 78 a 10 ca
VIARMES	C	0502	0 ha 09 a 80 ca
VIARMES	D	0803	0 ha 07 a 43 ca
VIARMES	D	0914	0 ha 25 a 05 ca
VIARMES	D	1137	0 ha 02 a 97 ca

Commune	Référence Cadastrale		Surface (en hectares)
			4 ha 11 a 30 ca
VIARMES	C	0186	0 ha 02 a 90 ca 0 ha 02 a 90 ca
VIARMES	A	0180	0 ha 03 a 45 ca 0 ha 03 a 45 ca
VIARMES	A	0620	0 ha 01 a 45 ca 0 ha 01 a 45 ca
VIARMES	A	0614	0 ha 12 a 13 ca 0 ha 12 a 13 ca
VIARMES	E	0111	0 ha 02 a 15 ca 0 ha 02 a 15 ca
VIARMES	AI	0245	0 ha 12 a 08 ca 0 ha 12 a 08 ca
VIARMES	D	1020	0 ha 18 a 02 ca
VIARMES	D	1057	0 ha 21 a 59 ca 0 ha 39 a 61 ca
VIARMES	A	0452	0 ha 18 a 20 ca
VIARMES	A	0619	0 ha 02 a 25 ca
VIARMES	A	0616	0 ha 10 a 09 ca
VIARMES	AI	0077	0 ha 34 a 73 ca 0 ha 65 a 27 ca
VIARMES	A	0617	0 ha 06 a 26 ca 0 ha 06 a 26 ca
VIARMES	A	0371	0 ha 17 a 20 ca 0 ha 17 a 20 ca
VIARMES	D	0925	0 ha 35 a 35 ca 0 ha 35 a 35 ca
VIARMES	A	0879	0 ha 20 a 51 ca
VIARMES	A	1082	0 ha 17 a 36 ca
VIARMES	AI	0085	0 ha 06 a 59 ca
VIARMES	AI	0258	0 ha 19 a 75 ca
VIARMES	AI	0272	0 ha 16 a 60 ca 0 ha 80 a 81 ca
VIARMES	AI	0082	0 ha 02 a 33 ca 0 ha 02 a 33 ca
VIARMES	A	0324	0 ha 09 a 45 ca 0 ha 09 a 45 ca
VIARMES	AI	0189	0 ha 06 a 13 ca 0 ha 06 a 13 ca
VIARMES	AL	0206	0 ha 13 a 13 ca 0 ha 13 a 13 ca
VIARMES	AI	0332	0 ha 21 a 35 ca
	C	0412	0 ha 11 a 05 ca
	C	0538	0 ha 33 a 56 ca
	A	0692	0 ha 17 a 40 ca 0 ha 83 a 36 ca

**TOTAL 16 ha 70 a 49 ca**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-01-21-003

**ARRETE**

**Modifiant l'arrêté n°IDF-2019-11-15-002 portant  
nomination des membres de la  
commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome du Bourget**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PPP/SCIL/BC

**ARRETE**

**Modifiant l'arrêté n°IDF-2019-11-15-002 portant nomination des membres de la  
commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome du Bourget**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
  - VU** l'arrêté n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget ;
  - VU** l'arrêté n° IDF-2019-11-15-002 du 15 novembre 2019 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget ;
  - VU** le courrier de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) en date du 29 novembre 2019 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° IDF-2019-11-15-002 du 15 novembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 2, les dispositions du « **I. Représentants des professions aéronautiques** »

« *b) Représentants des usagers de l'aérodrome*

3) *Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)*

*Titulaire : M. Frédéric FOUCHET*

*Suppléante : Mme Brigitte BARRAND »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« b) Représentants des usagers de l'aérodrome

3) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)

Titulaire : M. Frédéric FOUCHET

Suppléante : Mme Léa DALLET».

### **ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris.

Signé

Michel CADOT

--

